

Le Faouët, le 29 mars 2021

Madame, Monsieur,

Voici quelques informations concernant la procédure appliquée à Sainte Barbe si un cas de COVID 19 affecte notre communauté.

1. Signalement d'un cas de COVID « confirmé » :

Lorsque des parents informent le collège que leur enfant a été testé positif à la COVID 19 :

- a. Le cas est immédiatement signalé par le chef d'établissement aux instances compétentes de l'Education Nationale et de la DDEC
- b. Nous identifions les éventuels cas contacts et les validons, si nécessaire, avec les services de santé compétents et prévenons immédiatement les familles.
- c. Les élèves dont les familles ne sont pas contactées par nos soins ne sont pas considérés comme cas contacts au sein du collège
- d. Il est de la responsabilité de la famille de l'élève positif de signaler les personnes rencontrées hors du collège et qui pourraient être cas contacts.

2. Mesure d'isolement :

- a. **L'élève « cas confirmé »** symptomatique, ou non, doit observer un temps d'isolement de 10 jours. Si il ou elle est symptomatique et présente encore de la fièvre au 10^{ème} jour, l'isolement devra se poursuivre jusqu'à 48h00 après la disparition des symptômes.
- b. **L'élève « cas contact »**, en l'absence de symptômes évocateurs, doit observer un temps d'isolement de 7 jours à partir du dernier contact.

3. Tests pour les cas contacts :

- a. Un premier test de type antigénique doit être réalisé, au plus tôt, après avoir été informé par le collège. Ce premier test permet de gagner du temps en cas de positivité.
 - S'il est négatif, l'élève reste « cas contact » et doit observer les 7 jours d'isolement.
 - S'il est positif, il devient « cas confirmé » et doit se signaler au collège
- b. Un deuxième test RT-PCR ou antigénique doit être pratiqué à l'issue de la période d'isolement et présenter un résultat négatif pour permettre le retour en classe.

4. En cas de variante sud-africaine ou brésilienne du COVID :

- a. Tous les élèves de la classe du « cas confirmé » sont considérés « cas contacts », la classe est fermée, un test doit être fait immédiatement, puis s'applique la règle générale pour les « cas contacts ».
- b. Une évaluation est effectuée associant service de santé, administration rectorale et diocésaine et direction afin de déterminer si l'équipe éducative et pédagogique est également concernée par la mesure.

Le Faouët, le 29 mars 2021

5. Si le « cas confirmé » est un adulte de l'établissement :

- a. Nous procédons de la même manière à l'identification des « cas contact » au sein de l'établissement
- b. La procédure ci-dessus s'applique, ensuite, de la même manière.

Toutes les mesures prises au sein du collège à propos de la COVID 19 le sont en concertation avec la médecin scolaire coordinatrice départementale et en lien avec l'ARS. Nous transmettons toutes les informations venant de leur part aux familles directement concernées. Les parents non contactés n'ont donc pas lieu de garder leur enfant à la maison.

S'il apparaît judicieux de communiquer plus largement à la communauté éducative, le chef d'établissement en prend l'initiative. Il n'y aura jamais aucune volonté de cacher ou minimiser une situation, mais il faut raison garder et diffuser ce qui est strictement nécessaire.

Bien entendu, nous apportons la plus grande vigilance quant à la préservation de la santé de nos élèves et restons, bien entendu, à votre disposition pour tout renseignement qui vous semblerait utile ou rassurant.

Comptant sur votre compréhension et votre collaboration,

Sentiments dévoués,

Le Directeur

H. LE VAGUERESSE